PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 30 MARS 2023

Convocations du 23 mars 2023

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, le trente mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. BERTRAND Jean-Pierre, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. BOY Vincent, M. MAHIEUX Philippe, Mme LEVAVASSEUR Françoise, Mme PERTUZON Magalie, Mme BOUST Denise, Mme VERLEYE Catherine, M. PREVOST Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : M. DAUFRESNE Adrien,

M. DAUFRESNE a donné pouvoir à Mme CAUCHOIS

Secrétaire de séance : Mme VERLEYE Catherine

ORDRE DU JOUR :

- > Approbation du Compte de gestion 2022
- > Compte administratif 2022
- > Affectation du résultat 2022
- > Taux communaux des taxes locales de l'année 2023
- Délibération : Subventions aux associations 2023
- Délibération Vente d'herbe 2023
- > SDE 76 Délibération approuvant le projet : Eclairage public Passage en LED hameaux
- > Budget primitif 2023 Vote
- Budget primitif 2023 Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits
- > Compte-rendu des réunions de syndicat et des commissions
- > Questions diverses.

Le Procès-verbal du 20 février 2023, diffusé par mail le 23 mars 2023 à l'ensemble des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité.

<u>DÉLIBÉRATION N° 2023/03 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE DRESSÉ POUR L'EXERCICE 2022 PAR MME CATHERINE JEGAT ET M. MARC SERET, COMPTABLES</u>

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les comptables accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont

procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion de la commune dressé pour l'exercice 2022 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal.

<u>DÉLIBÉRATION N° 2023/04 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF</u> 2022 DE LA COMMUNE

Conformément aux articles L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal dressé par lui ;

Le compte administratif du budget principal 2022 s'établit comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Opérations de l'exercice 2022	Dépenses	57 079,46 €	301 931,29 €	359 010,75 €
	Recettes	85 713,36 €	331 578,17 €	417 291,53 €
Résultat de l'exercice 2022		28 633,90 €	29 646,88 €	58 280,78 €
Résultat reporté	Excédent reporté N-1		150 012,70 €	150 012,70 €
N-1	Déficit	-26 375,76 €		-26 375,76 €
Résultat Cumulé au 31/12/2022		2 258,14 €	179 659,58 €	181 917,72 €

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Françoise LEVAVASSEUR, conseillère municipale, pour le vote du compte administratif. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du compte administratif 2022 du budget principal;

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<u>DÉLIBÉRATION N° 2023/05 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE</u> FONCTIONNEMENT

Le conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif de la commune, statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 179 659,58 € ; Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Détermination du résultat :				
Résultat de l'exercice 2022	29 646,88 €			
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA)				
+ Excédent reporté N-1	150 012,70 €			
Résultat à affecter	179 659,58 €			
Détermination du besoin de financement de la section investissement :				
Résultat de la Section d'investissement en 2022	28 633,90 €			
+ Restes à réaliser en recettes d'investissement 2022	19 875,06 €			
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2022	-72 801,00 €			
+ Solde d'exécution reporté (001)	-26 375,76 €			
Besoin de financement de la section investissement	-50 667,80 €			
Affectation du résultat :				
Résultat à affecter	179 659,58 €			
Couverture de besoin de financement	50 667,80 €			
= Solde disponible affecté comme suit :	128 991,78 €			
Total affecté au compte 1068 en 2023	50 667,80 €			
Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en 2023)	128 991,78 €			
Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2023)	2 258,14 €			

<u>DÉLIBÉRATION N° 2023/06 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023</u>

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du 4 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour l'année 2022 à :

- TFPB (Taxe Foncière sur les propriétés bâties): 46,51 %
- TFPNB (Taxe Foncière sur les propriétés non bâties): 48,87 %

L'article 16 de la loi des finances pour 2020 avait figé le taux de la taxe d'habitation (TH) à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2023 identiques à ceux de 2022, soit :

	Rappel Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,51 %	46,51 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,87 %	48,87 %
Taxe d'habitation	15,15 %	15,15 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux proposés des taxes locales pour l'année 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

PARTICIPATION POUR LES JEUNES

Monsieur le Maire rappelle qu'une carte cadeau d'une valeur de 20 euros est offerte en fin d'année à tous les enfants de la commune jusqu'à l'âge 10 ans.

La commission des finances souhaite renforcer les aides à destination des jeunes et propose au conseil municipal de donner une participation pour toute inscription au permis de conduire.

Après discussion, cette proposition n'a pas été retenue mais il a été décidé d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 50,00 euros aux jeunes de la commune lors de leur $15^{\text{ème}}$ anniversaire

DÉLIBÉRATION N° 2023/07 - PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de verser les participations et subventions suivantes pour l'exercice 2023 :

- Club de l'Amitié	330,00 €
- Association Sportive et Culturelle de Ry, Saint Denis le Thiboult	
et Grainville sur Ry (ASCRDG)	170,00 €
- ASCRDG Subvention exceptionnelle Festival « Art des Prés »	300,00€
- Union Musicale de Ry	130,00 €
- Association Chat L'Fée	100,00€
- Association « Lis-moi une histoire »	50,00€
- Participation Voyages Collège Emile Chartier (4 élèves × 50 €)	200,00€
Dépenses inscrites à l'article 65748 du budget primitif 2023	

DÉLIBÉRATION N° 2023/08 - VENTE D'HERBE 2023

Le Conseil Municipal décide de conclure une vente d'herbe sur pied avec Monsieur Philippe LEVAVASSEUR, agriculteur, domicilié à Fresne le Plan, 1835 route de Lyons, sur les parcelles de terrain communal cadastrées section A numéro 720 pour une contenance de 2ha 20a et section A numéro 783 pour une contenance de 95a.50ca.

Le prix de cette vente d'herbe est fixé à 470,00 euros pour l'année 2023.

La recette sera inscrite à l'article 7021 du budget primitif 2023.

DÉLIBÉRATION N° 2023/09 - DÉLIBÉRATION APPROUVANT UN AVANT-PROJET SDE 76 - PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC - PASSAGE EN LED « Flamanville et Bois Aubry » (Hameau Flamanville, Chemin du Pré, Rue des Alouettes et Résidence de la Butte)

Monsieur le maire présente le projet préparé par le Syndicat départemental d'énergie 76 (SDE76) pour l'affaire EP-2022-0-76316-M5835 et désigné "Flamanville et Bois Aubry » consistant au remplacement :

- des 26 lanternes sodium en lanternes LED

Le montant prévisionnel s'élève à 41 760,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 19 335,00 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 19 335,00 € T.T.C.;
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

DÉLIBÉRATION N° 2023/10 - BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions pour le budget primitif 2023 de la commune.

Le conseil municipal, après délibération,

Approuve à l'unanimité et vote le budget primitif qui s'équilibre en dépenses en recettes

comme suit:

Section de Fonctionnement :

438 469,00 €

- Section d'investissement :

205 889,00 €

<u>DÉLIBÉRATION N° 2023/11 - BUDGET PRIMITIF 2023 - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 au 1er janvier 2023 : APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS</u>

Considérant que la Commune de Grainville sur Ry a adopté par délibération n° 2022/24 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune ; Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE SYNDICATS ET DES COMMISSIONS</u> COMMUNALES :

SIAEPA du Crevon - Conseil syndical du 23 février 2023

Réélection du bureau syndical suite au décès de M. Robert CHARBONNIER

- Président : M. DELNOTT François
- 1^{er} vice-président : M. PICARD Philippe, Maire de Blainville Crevon
- 2^{ème} vice-président : M. CAJOT Norbert, Maire de Catenay
- 3ème vice-président : M. LECLERC Jean-Luc, conseiller municipal de Bois l'Évêque

<u>Communauté de Communes Inter Caux Vexin (C.C.I.C.V.) - Conseil Communautaire du 27 février 2023</u>

Election d'un nouveau vice-président suite au décès de M. CHARBONNIER :

Mme Béatrice FOURNEAUX, Maire de Beaumont le Hareng, est élue 15^{ème} Vice-Présidente de la C.C.I.C.V.

SIVOM de RY - Réunion préparatoire du 13 mars 2023

Les délégués de la commune faisant partie du SIVOM de Ry se sont réunis afin de proposer une révision des statuts du SIVOM.

SIVOM - Conseil syndical du 20 mars 2023

Vote du budget

Conseil des Jeunes:

Le Conseil des Jeunes s'est réuni le 18 mars 2023.

Réunion préparatoire entre jeunes le 25 mars pour l'organisation de la Chasse aux œufs

QUESTIONS DIVERSES:

Chasse aux œufs organisée par le Conseil des Jeunes

Cette animation aura lieu « O' Parc » le samedi 8 avril à 15h00 pour les enfants de la commune de 2 à 12 ans, un flyer a été distribué aux familles.

Visite du SMEDAR

Les élus, les agents communaux, le conseil municipal des jeunes ainsi que les habitants de la commune sont invités pour la visite de l'unité de tri et d'affinage au SMEDAR le vendredi 28 avril à 9h30.

La séance est levée à 23h00

Président de séance Jean-Pierre BERTRAND Secrétaire de séance Catherine VERLEYE